

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	17	17

DATE DE LA CONVOCATION
24/11/2023

DELIBERATION N°
07/30.11.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le trente novembre à 16h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DES MARIAGES à GINASSERVIS sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GROS M. GUIOL M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. SOUQUE M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REPRISE SUR PROVISION POUR CHARGES
DE L'AGENT MABRITO REMI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, article 72,
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
VU le Décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

VU l'Arrêté du 6 février 2020 fixant les modèles de convention de rupture conventionnelle prévus par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la décision modificative n°1 en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT la convention de rupture conventionnelle signée le 10 septembre 2021 avec Monsieur MABRITO Rémi,

CONSIDERANT que les allocations journalières dues à Monsieur MABRITO Rémi, dans le cadre de la rupture conventionnelle susvisée, s'élèvent à 30 083,30 €,

CONSIDERANT la provision de ces charges réalisée par le SIVED NG voté lors du Comité Syndical du 16.12.2021, pour un montant de 30 083,30€ sur le compte 6815 sur l'exercice 2021,

CONSIDERANT que Monsieur MABRITO Rémi a bénéficié du versement de ses allocations journalières pour un montant de 13 886,84 € en 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE qu'une reprise sur provision sera réalisée au compte 7815 afin d'équilibrer les charges versées par le SIVED dans le cadre des versements des ARE versées à Monsieur MABRITO Rémi sur l'exercice 2023, soit un montant de 13 886,84 €,

DECLARE que la dépense réalisée au compte 6473 en 2023 est compensée par la recette liée à la reprise sur provision,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des opérations comptables et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

